

FICHE DE DONNÉES DE **SÉCURITÉ**



POLY-LUBE

Section 1. Identification

Identificateur SGH du

produit

: POLY-LUBE

Code du produit

: 53-D 402 (400 mL)

No de FDS Type de produit : L-150F : Aérosol.

Utilisations identifiées

Lubrifiant tout-usage.

Manufacturier

: Walter Technologies pour surfaces inc.

Bio-Circle - Une division de Walter Technologies pour surfaces Inc.

5977 autoroute Transcanadienne Pointe-Claire, QC H9R 1C1

Canada

info@walter.com www.walter.com

Informations générales : 1-888-592-5837

Numéro de téléphone en cas d'urgence (indiquer les

heures de service)

: CANUTEC: +1-613-996-6666 ou *666 (cellulaire)

(24/7)

Section 2. Identification des risques

Statut OSHA/HCS

: Ce produit est considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200).

ou du mélange

Classement de la substance : AÉROSOLS INFLAMMABLES - Catégorie 1 GAZ SOUS PRESSION - Gaz comprimé

DANGER (A LONG TERME) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3

Éléments d'étiquetage SGH

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement

: Danger

Mentions de danger

: H222 - Aérosol extrêmement inflammable.

H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention

: P210 - Tenir loin de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues

et d'autres sources d'inflammation. Défense de fumer.

P251 - Récipient sous pression: ne pas perforer ni brûler, même après usage. P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.







Section 2. Identification des risques

Intervention : Non applicable.

Stockage : P410 - Protéger du rayonnement solaire.

P412 - Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé.

Élimination : P501 - Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations

locales, régionales, nationales et internationales.

Dangers non classés ailleurs (DNCA)

Dangers physiques non classés autrement

(DPNCA)

: Aucun connu.

Dangers pour la santé non classés autrement

(DSNCA)

: Aucun connu.

Section 3. Composition et information sur les ingrédients

Substance/préparation : Mélange

Code du produit : 53-D 402 (400 mL)

Numéro CAS / autres identificateurs uniques

Numéro CAS : Non applicable.

Nom des ingrédients	%	Numéro CAS
Distillats de pétrole (fraction légère hydrotraitée)	30 - 60	64742-47-8
Phosphorothioate de O,O,O-tris(2(ou 4)-C9-10-isoalkylphényle)	1 - 5	126019-82-7

Toute concentration présentée comme une plage vise à protéger la confidentialité ou est expliquée par une variation entre les lots.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Section 4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

Contact avec les yeux

: Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Inhalation

: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Consulter un médecin si les effets nocifs persistent ou sont graves. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement.

Contact avec la peau

: Rincer la peau contaminée avec beaucoup d'eau. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Ingestion

: Laver la bouche avec de l'eau. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin si les effets nocifs persistent ou sont graves. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement.







Section 4. Premiers soins

Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux
 Inhalation
 Contact avec la peau
 Ingestion
 Aucun effet important ou danger critique connu.
 Aucun effet important ou danger critique connu.
 Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :

irritation rougeur

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :

irritation des voies respiratoires

toux

Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Indications quant à la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison

immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements particuliers: Pas de traitement particulier.

Protection des sauveteurs : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de

formation adéquate. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne

portant secours.

Voir Information toxicologique (section 11)

Section 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés

Agents extincteurs

inappropriés

: En cas d'incendie, asperger de mousse, de poudre chimique sèche ou de gaz carbonique (CO₂).

: Ne pas utiliser de jet d'eau.

Dangers spécifiques du produit

: Aérosol extrêmement inflammable. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure. Le gaz peut s'accumuler dans les endroits bas ou confinés ou parcourir une distance considérable jusqu'à une source d'inflammation et causer un retour de flamme provoquant un incendie ou une explosion. Une bombe aérosol qui éclate peut être propulsée d'un feu à grande vitesse. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Cette substance est nocive pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée dans aucune voie d'eau, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.





Section 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Produit de décomposition thermique dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:

dioxyde de carbone monoxyde de carbone

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

: Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Pour le personnel non affecté aux urgences

: Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. En cas de rupture d'une bombe aérosol, la vigilance s'impose en raison de l'échappée rapide du contenu sous pression et du propulseur. En cas de rupture d'un grand nombre de conteneurs, traiter comme si un produit en vrac s'était déversé conformément aux instructions dans la section Nettoyage. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Intervenants en cas d'urgence

: Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

Précautions environnementales

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air). Substance polluante dans l'eau. Peut être nocif pour l'environnement si libéré en grandes quantités.

Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage

Petit déversement

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.







Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Grand déversement

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égoûts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota: Voir section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir section 13 pour l'élimination des déchets.

Section 7. Manutention et entreposage

Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité

Mesures de protection

: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas ingérer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer du gaz. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger.

Conseils sur l'hygiène générale au travail

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte de toutes incompatibilités éventuelles

: Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer à l'abri de la lumière directe du soleil, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la section 10), de la nourriture et de la boisson. Protéger du rayonnement solaire. Éliminer toutes les sources d'ignition Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Section 8. Contrôle de l'exposition et protection individuelle

Paramètres de contrôle

États-Unis

Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Distillats de pétrole (fraction légère hydrotraitée)	OSHA PEL (États-Unis). TWA: 213 ppm TWA: 1200 mg/m³ ACGIH TLV (États-Unis, 4/2014). Absorbé par la peau. TWA: 200 mg/m³, (en tant que vapeur totale d'hydrocarbure) 8 heures.

Canada







Section 8. Contrôle de l'exposition et protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle		MPT (8 heures)		LECT (15 mins)		Plafond					
Ingrédient	Nom de la liste	ppm	mg/m³	Autre	ppm	mg/m³	Autre	ppm	mg/m³	Autre	Notations
Distillats de pétrole (fraction légère hydrotraitée), en tant que vapeur totale d'hydrocarbure	US ACGIH 4/2014	-	200	-	-	-	-	-	-	-	[1]
•	AB 4/2009	-	200	-	-	_	-	-	-	-	[1]
	BC 7/2013	-	200	-	-	-	-	-	-	-	[1]
Distillats de pétrole (fraction légère hydrotraitée)	ON 1/2013	-	200	_	-	-	-	-	-	-	[1]
Dioxyde de carbone	US ACGIH 6/2013	5000	9000	-	30000	54000	-	-	-	-	[2]
•	AB 4/2009	5000	9000	-	30000	54000	-	-	-	-	
	BC 7/2013	5000	-	-	15000	-	-	-	-	-	
	ON 1/2013	5000	9000	-	30000	54000	-	-	-	-	
	QC 12/2012	5000	9000	-	30000	54000	-	-	-	-	
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	US ACGIH 4/2014	-	5	_	-	-	-	-	-	-	[a]
. , ,	AB 4/2009	-	5	-	-	10	-	-	-	-	[b]
	ON 1/2013	-	5	-	-	10	-	-	-	}	[b]
	QC 1/2014	-	5	-	-	10	-	-	-	}	[b]

[1]Absorbé par la peau. [2]Appauvrissement en oxygène [asphyxiant]

Forme: [a]Fraction inhalable [b]Brouillard

Contrôles d'ingénierie appropriés

: Aucun équipement de protection respiratoire individuel normalement nécessaire. Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

Contrôle de l'action des agents d'environnement

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

Mesures de protection individuelles

Mesures d'hygiène

: Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé.

Protection oculaire/faciale

: Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

Protection de la peau Protection des mains

: Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision. Recommandé : Gants de nitrile. (Temps de perméation > 8 heures)





Section 8. Contrôle de l'exposition et protection individuelle

Protection du corps

: L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques.

Autre protection pour la

peau

Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

Protection respiratoire

Utiliser un respirateur approuvé NIOSH/MSHA s'il y a un risque d'exposition à des concentrations excédant les limites d'exposition. Demander l'avis de spécialistes de la protection des voies respiratoires.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

: Liquide. [Aérosol.] État physique

Couleur : Ambre.

Odeur : Caractéristique. Seuil de l'odeur Non disponible. pН Non applicable. Point de fusion Non disponible. Point d'ébullition Non applicable.

Point d'éclair : Vase clos: 76°C (168.8°F)

Vitesse d'évaporation : Non applicable.

Aérosol extrêmement inflammable. Inflammabilité (solide, gaz)

Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)

: Seuil minimal: 1.5% Seuil maximal: 8.5%

Pression de vapeur : 440 kPa (3300.3 mm Hg) [@ 20°C (68°F)]

Densité de vapeur : Non disponible.

Densité relative : 0.69 g/ml @ 20°C (68°F) : Non miscible avec l'eau. Solubilité

Coefficient de partage n-

octanol/eau

: Non disponible.

Température d'auto-

inflammation

365°C (689°F)

Température de

décomposition

: Non disponible.

Viscosité Non disponible.

Teneur en COV 49%

Produit en aérosol

Type d'aérosol : Pulvérisation







Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité

: Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.

Stabilité chimique

: Le produit est stable.

Risque de réactions dangereuses

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

Conditions à éviter

: Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes).

Matériaux incompatibles

: Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes.

Produits de décomposition dangereux

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Section 11. Information toxicologique

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Il n'existe aucune donnée disponible.

Irritation/Corrosion

Il n'existe aucune donnée disponible.

Sensibilisation

Il n'existe aucune donnée disponible.

Cancérogénicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Il n'existe aucune donnée disponible.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Il n'existe aucune donnée disponible.

Risque d'absorption par aspiration

Nom	Résultat
Distillats de pétrole (fraction légère hydrotraitée)	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Informations sur les voies d'exposition probables

: Contact cutané. Contact avec les yeux. Inhalation. Ingestion.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Inhalation

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Ingestion

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques







Section 11. Information toxicologique

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :

irritation rougeur

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :

irritation des voies respiratoires

toux

Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu. Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets retardés, effets immédiats et effets chroniques d'une exposition à court ou long terme

Exposition de courte durée

Effets immédiats : Aucun effet important ou danger critique connu.

possibles

Effets différés possibles: Aucun effet important ou danger critique connu.

Exposition de longue durée

Effets différés possibles

Effets immédiats : Aucun effet important ou danger critique connu.

possibles

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets chroniques potentiels sur la santé

Généralités: Aucun effet important ou danger critique connu.Cancérogénicité: Aucun effet important ou danger critique connu.Mutagénicité: Aucun effet important ou danger critique connu.Tératogénicité: Aucun effet important ou danger critique connu.Effets sur le: Aucun effet important ou danger critique connu.

développement

Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mesures numériques de la toxicité

Estimations de la toxicité aiguë

Il n'existe aucune donnée disponible.

Section 12. Information sur l'écologie

Toxicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
Distillats de pétrole (fraction légère hydrotraitée)	Aiguë CL50 2200 μg/l Eau douce	Poisson - Lepomis macrochirus	4 jours

Persistance et dégradabilité

Il n'existe aucune donnée disponible.

Potentiel bioaccumulatif







Section 12. Information sur l'écologie

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogP _{ow}	BCF	Potentiel
Phosphorothioate de O,O,O-tris(2(ou 4)-C9-10-isoalkylphényle)	20.3	48	faible

Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (Koc)

: Non disponible.

Effets nocifs divers

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Section 13. Considérations lors de l'élimination

Méthodes d'élimination

: Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les coproduits doit obéir aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Ne pas percer le contenant ni le jeter au feu.

Section 14. Information relative au transport

			T	
	DOT	TMD	IMDG	IATA
Numéro NU	UN1950	UN1950	UN1950	UN1950
Nom officiel d'expédition UN	Aérosols, inflammable (chacun n'excédant pas une capacité de 1 L)	Aérosols, inflammable (chacun n'excédant pas une capacité de 1 L)	Aérosols, inflammable (chacun n'excédant pas une capacité de 1 L)	Aérosols, inflammable (chacun n'excédant pas une capacité de 1 L)
Classe(s) de danger relatives au transport	2.1	2.1	2.1	2.1
Groupe d'emballage	-	-	-	-
Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	Non.	Non.
Autres informations	-	-	-	-

AERG: 126







Section 14. Information relative au transport

Protections spéciales pour l'utilisateur

: **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des contenants qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel. Protéger du gel. Le gel va endommager le produit et de le rendre inutilisable.

Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC

: Non disponible.

: Non inscrit

Section 15. Information réglementaire

Réglementations États-Unis : Inventaire des États-Unis (TSCA 8b): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Article 112(b) Polluants atmosphériques dangereux (HAPs) du Clean Air Act (Loi sur la

pureté de l'air)

Substances de catégorie 1

de l'article 602 du Clean Air Act (Loi sur la pureté

de l'air)

Substances de catégorie 2

de l'article 602 du Clean Air Act (Loi sur la pureté

de l'air)

Produits chimiques de la

liste 1 de la DEA

(précurseurs chimiques)

Produits chimiques de la

liste 1 de la DEA

(précurseurs chimiques)

SARA 302/304

Information sur les composants

Aucun produit n'a été trouvé.

SARA 304 RQ : Non applicable.

SARA 311/312

Classification : Risques d'incendie

Décompression soudaine

Information sur les composants

Nom			Décompression soudaine		immédiat (aigu) pour	Danger d'intoxication différée (chronique)
Distillats de pétrole (fraction légère hydrotraitée)	30 - 60	Oui.	Non.	Non.	Non.	Non.

SARA 313

Aucun produit n'a été trouvé.

Réglementations d'État







Section 15. Information réglementaire

Massachusetts : Les composants suivants sont répertoriés : Distillats paraffiniques légers (pétrole),

hydrotraités; Dioxyde de carbone

New York : Aucun des composants n'est répertorié.

New Jersey : Les composants suivants sont répertoriés : Distillats paraffiniques légers (pétrole),

hydrotraités; Dioxyde de carbone

Pennsylvanie : Les composants suivants sont répertoriés : Dioxyde de carbone

Californie prop. 65

Aucun produit n'a été trouvé.

Canada

Listes canadiennes

INRP canadien : Les composants suivants sont répertoriés : Distillats de pétrole (fraction légère

: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

hydrotraitée)

Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)

: Les composants suivants sont répertoriés : Dioxyde de carbone

Inventaire du Canada

Listes internationales

Répertoire national

Chine : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
 Europe : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
 Nouvelle-Zélande : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Section 16. Renseignements supplémentaires

Historique

Date d'édition mm/dd/yyyy : 12/30/2015 Date de publication : 12/15/2014

précédente

Version : 1.1

Élaborée par : Services Réglementaires KMK inc.

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières. Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

